

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 402

**Règlement déterminant l'emplacement
du « Parc régional de la Montagne du
Diable»**

- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle reconnaît la vocation récréotouristique dominante d'un territoire forestier dans le secteur du Mont Sir Wilfrid situé dans la municipalité de Ferme-Neuve et dans la Ville de Mont-Laurier;
- ATTENDU que ce territoire sera connu sous le vocable de « Parc régional de la Montagne du Diable »;
- ATTENDU les dispositions de l'article 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1);
- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle va convenir d'une entente générale pour l'exploitation du Parc régional de la Montagne du Diable avec le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, le ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom du gouvernement du Québec;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et affiché par la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC d'Antoine-Labelle, selon des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, C-47.1);

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle
décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 CRÉATION DU PARC

Un parc régional est par le présent règlement décrété.

ARTICLE 2 NOM DU PARC

Le parc régional, décrété à l'article 1, porte le nom de
« Parc régional de la Montagne du Diable ».

ARTICLE 3 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Le territoire du parc régional occupe une superficie d'environ 100 km² (10 000 hectares). Les terres appartiennent au domaine public. Le territoire visé par le parc régional est situé dans la MRC d'Antoine-Labelle et couvre les territoires de la municipalité de Ferme-Neuve et de la Ville de Mont-Laurier.

L'affectation «conservation-récréation» telle que montrée au plan des grandes affectations (annexe 2) du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle illustre la superficie couverte par le parc.

Le parc se caractérise par la présence d'un massif montagneux d'importance que constitue le Mont Sir Wilfrid, mieux connu sous le toponyme non officiel de «Montagne du Diable», ainsi que la présence du Lac Windigo et des chutes du même nom dans le secteur visé.

Enfin, le parc comprend également le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la Montagne du Diable, statut octroyé par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de la stratégie québécoise sur les aires protégées. Celle-ci couvre une superficie de 68,2 km².

ARTICLE 4 PLAN DU PARC

Un plan illustrant le territoire du parc apparaît à l'annexe I du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 DESCRIPTION TECHNIQUE

Une description technique préparée par un arpenteur-géomètre et décrivant le territoire du parc sera annexée au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signé Roger Lapointe)

Roger Lapointe, préfet

(Signé Me Mylène Mayer)

Mylène Mayer, greffière,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

Adopté à l'unanimité, à la séance du 24 avril 2012, par la résolution numéro MRC-CC-10585-04-12, sur une proposition du conseiller Gilbert Pilote, appuyé par le conseiller Yves Meilleur.

ANNEXE I

PLAN

